



COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°17  
DU 22 MAI 2015

**Présents :**

**BENGUELLA Sylvie ; BONVALOT Pascal ; BOUVARD Martial ; CULOT François-Xavier ; DUCROUX Séverine ; JACOULET Bernard ; JUPILLE Gérard ; MENETRIER Nathalie ; MUSIAUX Marie-Pierre ; SALVI Delphine ; SALVI Thierry**

**Absents excusés :**

**ARTAUX Laurence à Martial BOUVARD,  
MILLET Catherine à Delphine SALVI,  
COURGEY Claude à Bernard JACOULET,  
CHUZEVILLE Jean-Paul à Pascal BONVALOT.**

Secrétaire de séance : Martial BOUVARD

La séance est ouverte à 20h35

Le dernier compte rendu présenté par le maire est approuvé à l'unanimité.

**Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le maire explique au conseil municipal que ce projet est porté par la Région et a pour but de mettre en avant l'importance des centres bourgs. Ce dispositif expérimental pourrait, en cas de sélection, apporter une aide financière à notre commune car la Région a annoncé qu'une enveloppe de 4 millions d'euros sera répartie entre les centres bourgs sélectionnés. Il précise aussi que la principale difficulté réside dans le fait que cette étude doit être réalisée à l'échelle des SCOT et dans un délai très court, les dossiers devant être déposés avant le 1<sup>er</sup> juin 2015. La Communauté de Communes du Pays de Rougemont devra délibérer afin de donner ou non son approbation à ce projet et au financement de l'étude.

Le conseil municipal accepte et autorise le maire à présenter la candidature de la commune.

**Taxes**

Le maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture, après avoir contrôlé les nouveaux taux des taxes, nous signalent qu'un coefficient de variation doit s'appliquer.

Ce dernier est calculé de la façon suivante : en divisant le taux de la taxe d'habitation 2015, soit 13,09%, par le taux de la taxe d'habitation 2014, soit 12,97%, nous obtenons un coefficient de variation de 1.009252.

Donc, pour calculer la taxe foncière « non bâti » 2015, il suffit de multiplier le taux de la taxe 2014 par ce coefficient de variation. Soit,  $25.28\% \times 1.009252 = 25.51\%$

Le maire rappelle que ce calcul fait diminuer de 0,02 point la taxe foncière sur le « non bâti ». Il fait également diminuer de 0.01 point la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui passe à 15.15%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux taux présentés.

**Emprunt pour la nouvelle Station d'Épuration.**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un emprunt était programmé dans le plan de financement.

Après avoir consulté plusieurs banques, le 3<sup>ème</sup> adjoint Bernard Jacoulet présente au conseil municipal un tableau récapitulant les propositions obtenues.

Il propose de retenir celle du Crédit Agricole avec un taux fixe de 1,91%, une durée de remboursement de 25 ans et un montant annuel de 11 724,50 euros. Le coût de l'emprunt s'éleverait à 48 277,50 euros pour un remboursement total de 248 227,50 euros.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le maire à signer le contrat de prêt.

### **Salle de Chazelot Montferney**

Le maire délégué de Chazelot, François-Xavier Culot, explique que la suppression du bûcher a entraîné une augmentation des surfaces à aménager ce qui implique un avenant de 1 339,59 euros. Le maire informe qu'il y a aussi une moins-value de 974,74 euros. Le conseiller Pascal Bonvalot regrette que le Maître d'œuvre n'ait pas suggéré cette proposition. Le maire lui répond que cette suppression n'était pas prévue au marché et que la demande a été faite par les deux maires délégués durant les travaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant de 1 339 euros.

### **Loi sur l'accessibilité aux Etablissements Recevant du Public par les personnes à mobilité réduite.**

Le maire informe le conseil municipal que nous devons présenter à la préfecture avant le 27 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmé dit « Ad'AP » des bâtiments communaux. Il rappelle aussi qu'une étude a déjà été faite par la communauté de communes sur l'ensemble des bâtiments des communes de la CCPR.

La liste des bâtiments n'étant pas encore accessibles est la suivantes :

- la maison des Associations (Houtau) carrefour des Halles,
- la Salle des Jeunes route de Bonnal,
- l'école primaire,
- l'école maternelle.

### **Convention avec la Société Protectrice des Animaux**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention avec la SPA suivant ce calcul :  $0.35 \text{ euros par habitant} \times 1234 = 431,90 \text{ euros}$

### **La poste**

Le maire rappelle que plusieurs rencontres ont eu lieu avec des responsables de « la poste ». Lors de la première rencontre, les représentants de cette entreprise nous informaient que la fréquentation du bureau de poste de Rougemont diminuait. De ce fait, et ne voulant pas investir dans des travaux d'accessibilités des locaux actuels, ils acceptaient de louer un local privé avec, pour seule condition, que ce dernier soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Lors de la deuxième réunion, en présence de madame la Conseillère Départementale et de monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Rougemont, ces mêmes personnes nous précisait que la délocalisation vers une propriété privée n'était plus envisageable et que les directives étaient de s'installer dans un bâtiment public.

Ces représentants de La Poste nous informaient également que la fréquentation du bureau de Rougemont ne cessait de diminuer, avec une moyenne de 45 personnes par jour. Monsieur Jacky Bouvard, Président de la CCPR, se disait alors surpris par cette affirmation car une fréquentation de 65 personnes par jour lui avait été annoncée par le délégué régional du groupe La Poste en Franche Comté.

Durant cet entretien, les élus ont également précisé qu'il n'était pas envisageable qu'une agence postale soit tenue par le personnel de la CCPR.

Par ailleurs, le 13 mai 2015, la commune de Rougemont a reçu un courrier du groupe La Poste précisant que la proposition d'installer un bureau de poste au deuxième étage de la mairie était refusée car la livraison des fonds par les convoyeurs ne pouvait se faire en empruntant un escalier ou un ascenseur.

Deux pistes restent encore exploitables : trouver un local accessible dans un bâtiment public ou la réalisation d'une maison des services.

La deuxième adjointe Séverine Ducroux propose le local de l'ancien secrétariat de l'ADMR situé dans la maison des Associations (Houtau).

Le maire précise que, dans le cadre des futurs travaux de la place de la mairie et de la rue jouxtant ce bâtiment, il serait très facile de créer l'accès aux personnes à mobilité réduite. De plus, une entrée indépendante pourrait être réalisée depuis la rue.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## Divers

### Commission de sécurité

Le maire informe le conseil municipal que la commission de sécurité s'est réunie le mercredi 6 mai.

Elle propose de changer dix poteaux d'incendie vétustes et de réaliser une réserve d'eau au-dessus de la commune de Montferney.

Le maire demande que Claude Guérin soit admis dans cette commission. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Prochaine réunion de la commission vendredi 05 juin à 18h, avec pour objet la sécurisation du futur « Chemin Vert ».

### Motos et quads dans les forêts

Le responsable des garants des bois signale la présence de plus en plus nombreuse de motos de cross et de quads dans les bois, principalement à Montaucivey.

Ce problème sera soulevé lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

La séance est levée à 21h50.

**Prochaines réunions**  
**Vendredi 29 mai 2015 à 20h30**  
**Vendredi 19 juin 2015 à 20h30**

